

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, R719-74 et R719-69,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 22 février 2019, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération 2020/12/039 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 11 décembre 2020,

Considérant que 68 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 68 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées délègue au président de l'UFTMiP les pouvoirs dans les matières suivantes :

- L'aliénation des biens mobiliers ;
- L'acceptation des dons et des legs ;
- Les marchés publics relevant de sa compétence ;
- Les conventions sans engagement financier relevant de sa compétence ;
- Les conventions et contrats impliquant un engagement financier de l'UFTMiP dont le montant est inférieur à 1 million d'euros ;
- Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et les transactions;
- La participation de l'UFTMiP à des personnes morales, notamment par la prise de participation ou la création de filiales.

Article 2 :

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 5 mars 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-
Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT